



COMPTE RENDU DETAILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020 A 19h00

L'an deux mil vingt, le 28 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Bruno RACZKIEWICZ, Maire.

Présents : M. Bruno RACZKIEWICZ, M^{me} Amélie PARSY, M. Karl Christophe JOURNET, M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER, M. Vincent CHARLET, M. Jean-Yves THIERY, M. Alain BONNAFOUS, M. Marius HARVENT, M^{me} Henriette FLAMENT, M^{me} Chantal DAVID, M^{me} Lucile HADJI, M^{me} Séverine BURETTE, M^{me} Carine ELIEN, M. Johan DUFOUR, M. Mathieu BECART, M^{me} Anaïs OVERSAQUE, M^{me} Marie-Claire BAILLEUX, M^{me} Pierrina COLIN, M. Alexandre VUYLSTEKER.

Secrétaire de séance : M^{me} Lucile HADJI.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux.
2. Fixer, dans les limites d'un montant de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation portera sur le montant maximum des emprunts inscrits au budget et prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation s'exercera dans les limites du zonage défini par l'exercice du droit de préemption.

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation portera sur l'ensemble des contentieux, en attaque, en défense ou en désistement, qu'il s'agisse de constitutions de partie civile, de requêtes en référé ou au fond, quelle que soit la juridiction saisie, dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la ville et/ou ses représentants serait en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation portera sur l'ensemble des conséquences dommageables.
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile.
21. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation s'exercera dans les limites du zonage défini par l'exercice du droit de préemption.
22. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote : Votants 19 / Pour 18 / Contre 0 / Abstention 1

Indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoint au Maire : 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller Municipal délégué : 3,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vote : Votants 19 / Pour 18 / Contre 0 / Abstention 1

Composition des Commissions

Les Commissions Municipales sont élues au premier tour de scrutin :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • ASSOCIATIONS ET ACTIVITES SPORTIVES : - M^{me} Amélie PARSY, - M. Vincent CHARLET, - M^{me} Chantal DAVID, - M. Jean-Yves THIERY, - M. Johan DUFOUR, - M. Mathieu BECART, - M^{me} Pierrina COLIN. | <ul style="list-style-type: none"> • TRAVAUX ET URBANISME : - M. Karl JOURNET, - M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER, - M. Vincent CHARLET, - M. Alain BONNAFOUS, - M. Marius HARVENT, - M. Mathieu BECART, - M. Alexandre VUYLSTEKER. |
|---|---|

- SECURITE – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE :
 - M. Karl JOURNET,
 - M. Vincent CHARLET,
 - M. Alain BONNAFOUS,
 - M. Johan DUFOUR,
 - M. Marius HARVENT,
 - M. Mathieu BECART,
 - M. Alexandre VUYLSTEKER.
- COMMUNICATION :
 - M^{me} Amélie PARSY,
 - M. Karl JOURNET,
 - M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER,
 - M^{me} Anaïs OVERSAQUE,
 - M^{me} Séverine BURETTE,
 - M^{me} Lucile HADJI,
 - M^{me} Marie-Claire BAILLEUX.
- LIEN ITERGENERATIONNEL :
 - M^{me} Amélie PARSY,
 - M. Karl JOURNET,
 - M^{me} Chantal DAVID,
 - M^{me} Anaïs OVERSAQUE,
 - M^{me} Séverine BURETTE,
 - M^{me} Henriette FLAMENT,
 - M^{me} Pierrina COLIN.
- BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE :
 - M^{me} Amélie PARSY,
 - M. Karl JOURNET,
 - M. Jean-Yves THIERY,
 - M^{me} Anaïs OVERSAQUE,
 - M. Johan DUFOUR,
 - M^{me} Henriette FLAMENT.
- ENSEIGNEMENT :
 - M^{me} Amélie PARSY,
 - M^{me} Chantal DAVID,
 - M^{me} Carine ELIEN,
 - M. Johan DUFOUR,
 - M^{me} Séverine BURETTE,
 - M^{me} Lucile HADJI,
 - M^{me} Pierrina COLIN.
- FINANCES :
 - M^{me} Amélie PARSY,
 - M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER,
 - M. Vincent CHARLET,
 - M. Jean-Yves THIERY,
 - M. Alain BONNAFOUS,
 - M. Marius HARVENT,
 - M^{me} Marie-Claire BAILLEUX.
- JEUNESSE :
 - M^{me} Amélie PARSY,
 - M. Vincent CHARLET,
 - M^{me} Carine ELIEN,
 - M^{me} Anaïs OVERSAQUE,
 - M. Johan DUFOUR,
 - M. Mathieu BECART,
 - M^{me} Pierrina COLIN.
- CEREMONIES, FETES ET JUMELAGE :
 - M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER,
 - M^{me} Chantal DAVID,
 - M^{me} Séverine BURETTE,
 - M. Marius HARVENT,
 - M^{me} Henriette FLAMENT,
 - M^{me} Marie-Claire BAILLEUX,
 - M^{me} Lucile HADJI.

Vote : Votants 19 / Pour 18 / Contre 0 / Abstention 1

Elections des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes intercommunaux

SIAPTHT :

Titulaires : M. Vincent CHARLET, M. Bruno RACZKIEWICZ.

Suppléants : M. Alain BONNAFOUS, M. Mathieu BECART.

SIDEGAV :

Titulaires : M. Alain BONNAFOUS, M. Mathieu BECART.

Suppléant : M. Johan DUFOUR.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH :

Titulaire : M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER.

Suppléant : M. Bruno RACZKIEWICZ.

COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS :

Titulaires : M. Karl JOURNET, M^{me} Chantal DAVID.

Suppléantes : M^{me} Amélie PARSY, M^{me} Anaïs OVERSAQUE.

SIAD :

Titulaires : M. Vincent CHARLET, M. Bruno RACZKIEWICZ.

Suppléants : M. Alain BONNAFOUS, M. Mathieu BECART.

ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES :

Titulaire : M. Marius HARVENT.

Suppléant : M. Alain BONNAFOUS.

SIDEN – SIAN :

Grand Electeur : M. Vincent CHARLET.

Nombre de membres au CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Vote : Votants 19 / Pour 19 / Contre 0 / Abstention 0

Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS

Le Conseil Municipal procède, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de ses 7 représentants.

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 2,71

	Voix	Attribution du quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : K. JOURNET, A PARSY, JY THIERY, I HEGO-GAUTIER, H FLAMENT, S BURETTE, C DAVID	16	6	8	4
Liste 2 : MC BAILLEUX, P COLIN, A VUYLSTEKER	3	1	0	1

Sont proclamés représentants du Conseil Municipal au CCAS : M. Karl JOURNET, M^{me} Amélie PARSY, M. Jean-Yves THIERY, M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER, M^{me} Henriette FLAMENT, M^{me} Séverine BURETTE, M^{me} Marie-Claire BAILLEUX.

Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal procède, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants.

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,33

Titulaires :

	Voix	Attribution du quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : V CHARLET, A BONNAFOUS, M. HARVENT	16	2	1	3

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants : M. Vincent CHARLET, M. Alain BONNAFOUS, M. Marius HARVENT.

Suppléants :

	Voix	Attribution du quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : K JOURNET, M.BECART, J DUFOUR	16	2	1	3

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants : M. Karl JOURNET, M. Mathieu BECART, M. Johan DUFOUR..

Orientations en matière de formation des élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.

Vote : Votants 19 / Pour 19 / Contre 0 / Abstention 0

Désignation d'un Conseiller Municipal représentant la ville au sein des Conseils d'Ecoles

Mme Carine ELIEN, seule candidate, est élue.

Vote : Votants 19/ Pour 18 / Contre 0 / Abstention 1

Délégué de la Commune au Comité de Jumelage avec Haulchin Estinnes

Sont candidats :

- M. Marius HARVENT,
- M^{me} Marie-Claire BAILLEUX.

Ont obtenu :

- M^{me} Marie-Claire BAILLEUX: 3 (trois) voix,
- M. Marius HARVENT: 16 (seize) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Marius HARVENT est désigné délégué représentant la Commune au sein du Comité de Jumelage avec Haulchin Estinnes

Autorisations et seuils de poursuite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner au Comptable du Trésor une autorisation permanente de poursuites et de fixer le seuil d'abandon des poursuites directes à 60 €.

Vote : Votants 19 / Pour 16 / Contre 0 / Abstention 3

Désignation d'un correspondant défense

Sont candidats :

- M. Alain BONNAFOUS,
- M. Alexandre VUYLSTEKER.

Ont obtenu :

- M. Alain BONNAFOUS: 16 (seize) voix,
- M. Alexandre VUYLSTEKER : 3 (trois) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Alain BONNAFOUS est désigné correspondant défense pour la durée du mandat.

Indemnité au Comptable du Trésor

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer au Comptable du Trésor de Trith-Saint-Léger, pour la durée du mandat municipal, l'indemnité de gestion calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Vote : Votants 19 / Pour 1 / Contre 15 / Abstention 3

Questions diverses

Demande de M. Marius HARVENT : problème de visibilité à l'angle de la rue de l'Abbé Pierre et la rue du Colonel Fabien.

Réponse de M. le Maire : voir la hauteur des haies.

Demande de M. Marius HARVENT : problème de taille des végétaux au Calvaire.

Demande de M. Mathieu BECART : problème de renards sur le territoire.

Demande de M. Johan DUFOUR : problème de remise en forme de la table située à l'aire de jeux de la cité de la République.

Informations de Monsieur le Maire :

- Fermeture manuelle des portes du cimetière de 19h à 8h. La fermeture passera par la suite en automatique.
- Coupure de l'éclairage public à 0h30.
- Suite à la nouvelle carte de déconfinement , réouverture des écoles : mardi 02 juin et jeudi 04 juin pour les classes de CP, CM2 en Élémentaire et Grande Section en Maternelle en journée complète sur la base du volontariat.
- Prochain Conseil Municipal : jeudi 25 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fût levée à 20h50.

La Secrétaire de Séance,
Lucile HADJI

Le Maire,
Bruno RACZKIEWICZ